

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AUX JEUX SITUÉS AU PARC SAINT MICHEL – LES ESSARTS – ESSARTS-EN-BOCAGE**

Le Maire de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'une chute de branche a été constatée au sein du parc Saint-Michel, à proximité des jeux destinés aux enfants ;

Considérant que cet incident est susceptible de révéler un risque pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la présence éventuelle de branches fragilisées ou d'autres éléments végétaux pouvant présenter un danger ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des vérifications et interventions nécessaires, de prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir tout accident ;

ARRÊTE :

Article 1er – Interdiction d'accès

L'accès aux jeux situés dans le parc Saint-Michel est temporairement interdit au public à compter du 28/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction concerne l'ensemble de l'aire de jeux et de ses équipements.

Article 2 – Sécurisation

Un balisage et une signalisation appropriée sont mis en place afin d'informer les usagers de l'interdiction d'accès.

Article 3 – Levée de l'interdiction

L'interdiction prévue à l'article 1er sera levée dès lors que les conditions de sécurité permettant la réouverture des jeux au public seront réunies. La réouverture fera l'objet d'une vérification préalable par les services compétents.

Article 4 – Exécution

La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28/08/2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

